



## EAUX DE VIENNE SIVEER

Eaux de Vienne - Siveer est un syndicat mixte départemental dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au service des collectivités. Il est composé de communes et d'EPCI à fiscalité propre.

Eaux de Vienne - Siveer fait de la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine une priorité en menant des actions territoriales d'envergures.

### Contact :

Eaux de Vienne siveer,  
55 rue de Bonneuil Matours,  
86000 POITIERS

05 49 61 16 90

[www.eauxdevienne.fr](http://www.eauxdevienne.fr)

## CAHIER D'ACTEUR

### Eaux de Vienne - Siveer

La PAC est l'outil majeur qui structure les pratiques agricoles à l'échelle du continent et du territoire national.

Si la PAC depuis le traité de Rome de 1957 avait comme objectifs d'accroître la productivité, garantir un niveau de vie décent aux agriculteurs, stabiliser les marchés, garantir les approvisionnements et des prix raisonnables pour les consommateurs, de nouvelles orientations et priorités fortes doivent être intégrées dans la PAC 2021-2027.

Les défis que doit relever dès à présent l'agriculture française sont nombreux. Ils concernent à la fois :

- des urgences économiques et environnementales avec une nécessaire adaptation des exploitations agricoles face au changement climatique,
- une forte dégradation des masses d'eau ainsi qu'un effondrement de la biodiversité,
- la souveraineté alimentaire basée sur des produits de qualité,
- des demandes sociétales de plus en plus exigeantes sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, sur la prise en compte du bien-être animal,....

Ces défis, certes nombreux, traduisent une urgence à accélérer la transition agro-écologique amorcée dans notre pays. Les critères d'attribution des aides dans le cadre de la PAC 2021-2027 doivent permettre d'accélérer cette transition et de relever la majeure partie des défis posés à l'agriculture française.

## NOS PROPOSITIONS POUR LA PAC POST 2020

### 1er pilier : nécessaire prise en compte du niveau de séquestration du carbone

Dans la mesure où le premier pilier concerne une part importante du versement attribué aux exploitations agricoles, il est donc nécessaire qu'il y est une contrepartie sociétale. Les éco schèmes inscrit dans le premier pilier de la PAC post 2020 est une mesure séduisante sous condition qu'elle soit obligatoire. En effet, dans le cadre des éco schèmes, il est important :

- de pouvoir atteindre les objectifs de reconquête de la qualité des eaux,
- de limiter l'érosion des sols,
- de stocker davantage de carbone pour s'adapter et d'offrir la possibilité aux exploitations d'être plus résilientes face au changement climatique,
- de préserver voire reconquérir la biodiversité.

Pour toutes ces problématiques un certain nombre de mesures vertes sont connues et reconnues. La multiplication des infrastructures agro-écologiques, la couverture permanente des sols, la préservation des prairies permanentes, l'agroforesterie sont des solutions qui répondent à l'ensemble de ces enjeux.

Le stockage du carbone est la thématique centrale qui doit permettre de répondre à plusieurs problématiques environnementales. La PAC peut donc contribuer à l'atteinte de l'objectif de 4 pour 1000 lancé par la France lors de la COP 21. La dégradation de la qualité des sols agricoles, la diminution du stock de matière organique, engendrent des incidences environnementales très importantes. L'érosion, la diminution de la capacité à retenir les éléments minéraux sont problématiques pour la qualité d'eau. La diminution de la capacité de réserve utile en eau pose également des problèmes de résilience des exploitations face au changement climatique.

Il est primordial que le premier pilier, au travers des éco-schémas, conditionne l'accessibilité des aides proposées par la PAC à la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux.

Pour cela, un suivi des linéaires de haies, des surfaces en cultures permanentes ainsi que la couverture des sols en interculture par des couverts vivants non récoltés, pourraient être des indicateurs pertinents pour déclencher le versement.

### 1er pilier : Conditionner le paiement de base à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

Face aux enjeux de santé publique, à la dégradation de la biodiversité, à la dégradation de la qualité de l'eau, et à la demande sociétale, il est indispensable que la future PAC conditionne au maximum ses paiements à la diminution de l'usage des produits phytosanitaires.

Les seuls plans ecophyto proposés par la France n'ont absolument pas permis de réduire leur utilisation (hausse de 21 % selon l'indicateur NODU entre 2017 et 2018).

Conditionner l'aide de paiement de base par une prise en compte des évolutions de quantités de matières actives épandues à l'hectare avec pour objectif de moins 50 % de matières actives épandues en 2025 apparaît comme une mesure à la hauteur des enjeux identifiés précédemment.

### 1er pilier : Aides couplées majorées associées aux protéagineux et/ou aux légumineuses fourragères

L'allongement des rotations est devenu une nécessité à la fois pour l'économie des exploitations agricoles mais également pour la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Le plan protéines de la future PAC doit permettre de rendre rentable et plus compétitif la protéine française. Ces cultures dites à bas niveau d'impacts sont peu gourmandes en intrants, en produits phytosanitaires de synthèse et le plus souvent en eau.

De plus, dans une logique de maintien de l'élevage extensif en zone de grandes cultures, il serait intéressant de valoriser davantage les légumineuses fourragères et de permettre, sur un territoire donné, une solidarité entre éleveurs et céréaliers.

### 2ème pilier : Les MAEC en faveur d'une évolution des pratiques sur les seules zones à enjeux forts

L'outil MAEC est extrêmement intéressant pour faire évoluer les pratiques agricoles. L'existence des mesures dit "systèmes" et "localisé ou linéaire" reste pertinente. Toutefois, concernant les mesures "systèmes", il est important qu'elles conduisent réellement aux changements de pratiques par l'innovation et par l'apport, pendant la période de transition, de garanties financières permettant de faire face à l'échec.

Cet outil doit être uniquement mobilisable pour accompagner les exploitations sur les zones à enjeux forts (reconquête de la qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau, lutte contre la dégradation des milieux). Des souplesses dans les cahiers des charges autoriseraient la prise de risques.

L'objectif premier des MAEC est d'orienter les exploitations agricoles vers une forte évolution de leurs pratiques afin qu'elles soient en adéquation avec les enjeux du territoire mais absolument pas à consolider des pratiques déjà vertueuses.

## **2ème pilier : Des Paiements pour Services Environnementaux sur des zones à enjeux forts**

La PAC doit permettre la valorisation des services rendus par l'agriculture à l'environnement.

Des PSE cohérents et basés sur des indicateurs de résultats clairement identifiables (reliquat entrée hiver,...) doivent être mis en place dans le deuxième pilier.

Cet outil doit être mobilisable pour accompagner les exploitations sur les zones à enjeux forts (zones sensibles des aires d'alimentation des captages prioritaires,...). Les exploitations agricoles, situées sur ces zones classées le plus souvent en Zone en d'Action Renforcée, se retrouvent aujourd'hui avec des mesures supplémentaires imposées sans contreparties financières.

## **Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)**

Aujourd'hui, 7 BCAE sont identifiées, elles permettent de limiter les risques liés au milieu et aux ressources naturels en prenant en compte les bandes tampons le long des cours d'eau, le non-brûlage des résidus de cultures, les prélèvements à l'irrigation, la couverture minimale des sols, la limitation de l'érosion, le maintien des particularités topographiques, la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses.

Force est de constater que ces mesures n'ont donné aucun résultat probant. La future PAC devra prendre en compte des dispositions plus ambitieuses sur la protection des ressources naturelles.

Par exemple, la BCAE 1 de la PAC actuelle a permis une approche territorialisée en cartographiant les cours d'eau pris en compte au travers cette mesure. Il serait pertinent que sur les zones des captages prioritaires que les zones préférentielles à l'infiltration (gouffre, bétoire, doline) intègrent cette mesure.

L'absence de couverture des sols se traduit systématiquement par une érosion éolienne ou hydraulique ce qui est dommageable à la fois pour l'exploitant agricole comme pour l'environnement. De plus, l'ensemble des instituts de recherche s'accordent à dire qu'une couverture des sols pendant la période d'interculture limite de 50 % les risques de lessivage des nitrates. Par conséquent, il est indispensable que la BCAE 4 de la future PAC limite fortement les périodes de sol nu à seulement 2 mois afin de s'approcher au plus près de la couverture permanente des sols.

La BCAE 6, permet aujourd'hui de maintenir le taux de matière organique dans les sols en limitant le brûlage des résidus de culture. Cette mesure est totalement insuffisante pour répondre à la fois aux enjeux d'adaptation des exploitations agricoles face au changement climatique, ainsi que pour la protection des sols et de la qualité de l'eau. La nécessité de garantir à minima la préservation du taux de matière organique des sols avec une recherche d'accroissement de la séquestration du carbone, suivi à l'aide d'analyses de sol est indispensable.

## **Accompagnement à l'élevage extensif**

Les exploitations en élevage tendent à diminuer (- 15% entre 2010 et 2016, source Agreste), et à se transformer avec des troupeaux de plus en plus importants. La nouvelle PAC devra permettre d'accompagner une extensification des élevages notamment en valorisant les élevages à l'herbe. Cette pratique répond à divers enjeux :

- l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ces changements par la séquestration du carbone,
- la reconquête de la ressource en eau et de la biodiversité.